

POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

1. PRÉAMBULE

Depuis avril 2015, les municipalités régionales de comté peuvent déclarer leurs compétences en matière de développement local et régional sur leur territoire.

Conséquemment, elles peuvent notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

La MRC d'Antoine-Labelle (ci-après la « MRC ») s'est prémunie de cette possibilité et a choisi de conclure une entente avec le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après le « CLD ») en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales.

2. MISSION DE LA POLITIQUE

Cette politique vient spécifier dans son contexte l'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL qui est annuellement signée entre la MRC et le CLD. Dans cette entente, il est, entre autres, question des obligations des parties, des mandats confiés au CLD ainsi que des contreparties financières.

3. PRÉSENTATION DU CLD

En 1997, le gouvernement du Québec lance la Politique de soutien au développement local et régional et dépose la Loi sur le ministère des Régions (Loi 171), laquelle crée les centres locaux de développement (CLD). La politique s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation des modes d'intervention de l'État. Elle vise notamment la responsabilisation des instances locales et régionales dans la gestion de services, tout en associant les intervenants locaux et régionaux au processus décisionnel.

Au niveau local, l'État accrédite et contribue au financement d'un seul organisme local de soutien aux entreprises par territoire de MRC : le centre local de développement (CLD), un OBNL constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies. Ainsi, en 1998, le Comité intermunicipal de développement économique de Labelle (CIDEL 1979-1998) est devenu le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle.

En 2004, la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Loi 34) modifie les règles de gouvernance et d'imputabilité entre le CLD, la MRC et le gouvernement. La Loi 34 confie désormais à la MRC les responsabilités en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat. La MRC a cependant l'obligation de confier l'exercice de sa compétence à un CLD existant ou à un CLD qu'elle constitue. Le CLD devient par conséquent un organisme de développement local mandataire de la MRC.

En 2015, plusieurs changements majeurs relatifs au financement ont forcé les administrateurs à procéder à une restructuration en profondeur du CLD. Le 20 avril 2016, suite à l'adoption du projet de Loi 28, la responsabilité en matière de développement local a été remise aux MRC avec la possibilité de la déléguer à un organisme de son choix après approbation du ministère. Pour sa part, la MRC d'Antoine-Labelle a conclu une entente de délégation avec l'organisation déjà en place, soit le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.

En bref, depuis 1979, le CLD œuvre au développement économique, il supporte les projets de développement structurants en plus d'offrir une gamme de services aux entrepreneurs. Le CLD a toujours eu la sensibilité de travailler en concertation avec la communauté entrepreneuriale (les municipalités, les organismes et autres intervenants économiques) afin d'assurer un développement harmonieux et durable dans tous les secteurs de l'économie et du milieu.

3.1 Sa mission

Valoriser et favoriser l'entrepreneuriat en façonnant un environnement propice afin d'accroître la prospérité et la richesse collective de notre MRC.

3.2 Sa vision

Être l'organisation référence en matière de conseils en développement économique du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, dû à sa connaissance du tissu économique et de sa relation avec les membres de sa communauté entrepreneuriale.

3.3 Ses valeurs

Engagement : Nous manifestons un sentiment d'appartenance, de fierté et de loyauté à l'organisme et au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle qui incite au dépassement personnel et collectif.

Respect : Nous agissons en toute considération pour autrui et pour les règles convenues (fonctionnement éthique) qui incitent à des comportements et attitudes de tolérance, de politesse, d'équité,

d'écoute, de confiance, de confidentialité et d'ouverture aux différences.

Efficienc : Nous utilisons avec prudence, diligence et efficacité, les ressources et les fonds qui nous sont confiés. Nous faisons preuve de jugement, d'autonomie et nous prenons action pour faire avancer les choses dans un processus d'imputabilité et en respectant les échéanciers.

Équité : Nous traitons avec autrui de façon ouverte, impartiale, objective, honnête et non discriminatoire. Nous veillons à ce que nos processus et décisions soient équitables et perçus comme tels.

Confiance et transparence : Nous agissons honnêtement dans nos relations avec les personnes que nous servons, avec lesquelles nous travaillons et qui comptent sur nous. Nous travaillons avec professionnalisme pour tenir nos engagements et répondre aux attentes. Nous partageons spontanément, l'information exacte, aux bonnes personnes et organisations.

Sens de l'initiative et de l'innovation : Nous nous soucions de la qualité des services, nous développons notre sens critique. Nous créons de nouvelles solutions en écoutant, en apprenant et en faisant preuve d'innovation et d'ouverture concernant les nouvelles idées et façons de faire.

Sens de l'équipe : Nous manifestons une attitude positive. Nous faisons preuve d'entraide, de collaboration et de solidarité dans la poursuite d'objectifs communs avec la communauté d'affaires.

3.4 Ses lignes d'affaires

3.4.1 Service de première ligne

Privilégiant une approche centrée sur le client et sur les résultats, l'équipe de professionnels du CLD offre des services d'accompagnement avec le but d'agir concrètement pour faciliter et accélérer la réalisation des projets d'affaires.

L'équipe de première ligne établit un lien de confiance solide et pose un diagnostic sur le projet des promoteurs afin de leur offrir les meilleurs conseils et références pour maximiser le succès de leur projet. Elle travaille en complémentarité avec le promoteur pour favoriser la réalisation du projet, son financement et son succès.

Afin de soutenir les activités économiques sur le territoire de la MRC, le CLD travaille à améliorer les conditions propices aux succès des entreprises en offrant des outils de développement et des programmes d'aide financière. L'intervention

des outils financiers du CLD contribue à donner confiance aux institutions prêteuses.

Les principes de base qui guident l'attribution des ressources humaines et financières du CLD sont les suivantes :

- Créer et soutenir des entreprises viables
- Supporter la création et le maintien de l'emploi
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC

3.4.2 Soutien aux initiatives de la communauté entrepreneuriale

L'environnement d'affaires est le facteur déterminant de la croissance économique d'une région. L'équipe du CLD s'implique à la réalisation de projets initiés par des membres de la communauté entrepreneuriale qui s'inscrivent parmi les éléments suivants :

- Agit à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement
- Mobilise et rassemble plusieurs partenaires dans l'atteinte d'un même objectif
- Génère des retombées positives sur le territoire de la MRC
- Est novateur
- Suscite un développement créatif, responsable et durable
- Consolide les potentialités existantes
- Est attractif et fait rayonner la région
- Représente une fierté régionale

Afin de soutenir les projets structurants, une équipe de projet est formée pour chacun d'entre eux en fonction des particularités propres au projet. Le rôle du CLD est essentiellement d'établir la planification, veiller à l'organisation, diriger la réalisation et en contrôler l'atteinte des objectifs.

3.4.3 Information et promotion touristique

Information

L'équipe du CLD favorise la fréquentation dans les établissements touristiques ainsi que sur les sites d'intérêt en plus de susciter la prolongation de séjours et la répétition de visites.

En général, l'équipe répond aux demandes d'information, contribue à la mise à jour de celle-ci et des différents outils d'information en plus de promouvoir, d'animer les réseaux sociaux et de recueillir des statistiques. Le CLD contribue également à diffuser l'information aux autres bureaux d'accueil du territoire ainsi qu'aux entreprises touristiques.

Promotion

Des actions sont réalisées pour accroître la notoriété de la région des Hautes-Laurentides, de positionner la destination et d'augmenter les ventes des entreprises touristiques du territoire. Le CLD investit dans des actions afin de positionner la destination et ses produits auprès de clientèles des marchés ciblés. Le choix des activités de promotion et de commercialisation découle d'une stratégie territoriale.

4. COORDONNÉES

Pour communiquer avec le Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle :

- Par téléphone : 819-623-1540
- Par courriel : info@cldal.com
- En personne : 425, rue du Pont, Mont-Laurier